

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 15 avril 2024 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM

**Excusés** : Pascal NAAS, Thierry KIEN

**Ordre du jour** :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 4 mars 2024
- 2 - Comptes financiers 2023 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif 2024
- 7 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 4 MARS 2024**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Valérie KELLER est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 2 - COMPTES FINANCIERS 2023****2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Maire présente le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 326 626,73 €

Recettes : 395 823,21€

Excédent 2022 : 62 596,55 €

Soit un excédent de : 131 793,03 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 44 265,55 €

Recettes : 70 937,17€

Déficit 2022 : 1 262,19 €

Soit un excédent de : 25 409,43 €

**Résultat d'exécution du budget : 131 793,03 + 25 409,43 = 157 202,46 €**

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc FREY, 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023.

**2.2 COMPTE DE GESTION 2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le SGC de Mulhouse et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2023.

**POINT 3 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 131 793,03€ Investissement : excédent de 25 409,43 €

Pour l'affectation du résultat, il faut tenir compte des restes à réaliser d'investissement (RAR), en dépenses et en recettes. En 2023, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Virement de 35 000 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (I/R)
- Virement de 96 793,03 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (F/R)
- Report de l'excédent d'investissement de 25 409,43 € au compte 001 (I/R)

**POINT 4 - FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

Commune  
Département  
Région

COMMUNE : 382 ZAESSINGUE

ARRONDISSEMENT : 68 MULHOUSE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC MULHOUSE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	347 197	29,27	92,95	378 600	110 816		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 653	64,69	170,28	34 600	22 383		
Taxe d'habitation (TH)	8 051	18,47	53,93	4 900	905		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>				<b>134 104</b>			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	<b>134 104</b>		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	33 816			2 564	0	-20 125	68 458	84 713

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		84 713		

À COLMAR

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques, XAVIER MENETTE DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,

Le Pour la Commune,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, tels que votés en 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,69 %
- taxe d'habitation : 18,47 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **POINT 5 - DEPENSES PREVUES AU COMPTE BUDGETAIRE « FETES et CEREMONIES »**

Le Conseil Municipal doit fixer annuellement les dépenses à prévoir au compte budgétaire « fêtes et cérémonies » et lister les dépenses qui y sont prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal liste les dépenses à prévoir au compte 623 et fixe le montant alloué à chaque dépense prévue :

- Repas des Aînés : 3 500 €
- Cérémonie de l'armistice : 1 000 €
- Grands anniversaires : 600 €
- Journée citoyenne : 900 €

soit 6 000 € à prévoir dans le budget 2024, compte 623 - fêtes et cérémonies.

**POINT 6 - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Maire présente la proposition du budget primitif 2024, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 425 493,93 €

Recettes : 425 493,93 € dont un excédent antérieur reporté de 96 793,93 €

Section d'investissement

Dépenses : 80 409,43 €

Recettes : 80 409,43 € dont un excédent antérieur reporté de 25 409,43 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif pour l'année 2024.

**POINT 7 - DIVERS****7.1 Bornes de tri rue de l'église**

Après en avoir discuté, les membres présents chargent le Maire de prendre contact avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir une borne supplémentaire pour la collecte des plastiques/cartons.

Séance levée à 21 h 15

Le Maire :  
Roger ZINNIGER

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 15 avril 2024**

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 4 mars 2024
- 2 - Comptes financiers 2023 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif 2024
- 7 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Excusé</b>	
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller	<b>Excusé</b>	
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		